



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DOSE DE RAPPEL & PASS SANITAIRE

Mise à jour : 12 janvier 2022

J'AI MOINS DE 18 ANS

Pour le moment, je ne suis pas concerné par la dose de rappel, sauf si je suis immunodéprimé ou si j'ai une pathologie à haut-risque. Dans ce cas, je deviens éligible à la dose de rappel 3 mois après ma dernière injection ou infection*.

J'AI PLUS DE 18 ANS

J'AI REÇU LE VACCIN PFIZER-BIONTECH, MODERNA OU ASTRAZENECA

Je suis éligible à la dose de rappel 3 mois après ma dernière injection ou infection*. Pour conserver mon Pass Sanitaire sans interruption, j'ai alors 4 mois pour réaliser cette dose de rappel (soit 7 mois après la dernière injection ou infection). La prolongation de mon Pass Sanitaire sera effective 7 jours après l'injection.

J'AI REÇU LE VACCIN JANSSEN

Je suis éligible à une dose additionnelle de vaccin ARNm (Pfizer ou Moderna) à partir de 4 semaines après ma première injection. Pour conserver mon Pass Sanitaire sans interruption, j'ai alors 4 semaines pour réaliser cette dose supplémentaire (soit 8 semaines après la première injection).

3 mois après cette dose supplémentaire, je deviens éligible à la dose de rappel. Pour conserver mon Pass Sanitaire sans interruption, j'aurai 4 mois pour réaliser cette dose de rappel (soit 7 mois après la dernière injection ou infection*). La prolongation de mon Pass Sanitaire sera effective 7 jours après l'injection.

CAS PARTICULIERS LIÉS AU VACCIN JANSSEN :

- Une infection est intervenue avant ma 1^{ère} injection : je reçois directement ma dose de rappel 1 mois après ma 1^{ère} injection.
- Une infection est intervenue moins de 15 jours après ma 1^{ère} injection : je reçois ma dose additionnelle 1 mois après ma 1^{ère} injection et ma dose de rappel 3 mois après mon injection additionnelle.
- Une infection est intervenue plus de 15 jours après ma 1^{ère} injection : je réalise directement une dose de rappel 3 mois après l'infection*.

ATTENTION : À partir du 15 février 2022, le délai maximum pour réaliser ma dose de rappel et conserver mon Pass Sanitaire sans interruption passe à 4 mois après la dernière injection ou infection. Passé cette période, mon Pass Sanitaire sera désactivé.

LES RAPPELS VACCINAUX SONT EFFECTUÉS UNIQUEMENT AVEC LES VACCINS PFIZER-BIONTECH OU MODERNA, QUEL QUE SOIT LE VACCIN UTILISÉ PRÉCÉDEMMENT. POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 30 ANS, IL EST RECOMMANDÉ D'UTILISER LE VACCIN PFIZER-BIONTECH.

**Je justifie d'une infection à la COVID-19 avec une attestation de rétablissement. La date indiquée sur l'attestation fait office de référence pour le calcul de la nouvelle date d'éligibilité. Le certificat de rétablissement permet de prolonger la validité du pass sanitaire de 6 mois en cas d'absence de dose de rappel chez les personnes concernées.*